

Diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

LA DIFFUSION DANS LES ANNÉES 1990

Enseigner et diffuser le droit international humanitaire (DIH), c'est plus qu'une obligation des Etats inscrite dans les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels. Enseigner et diffuser le DIH, c'est entreprendre une des principales actions, si ce n'est la principale action, permettant de limiter les souffrances lors de violences armées.

Promouvoir les principes et idéaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est bien un devoir de tous les membres de la famille de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. C'est aussi et surtout propager un esprit de coopération et de paix.

Dans un monde qui oscille entre la paix retrouvée de l'Angola ou du Cambodge et les souffrances indicibles de la Somalie ou de la Yougoslavie, il faut continuer à travailler avec vigueur sur deux fronts. D'une part, tenter d'empêcher que la guerre n'éclate et, d'autre part, en limiter les souffrances lorsqu'elle est devenue inéluctable. Et ce sont bien là deux des principaux objectifs de la diffusion du DIH et des principes et idéaux du Mouvement.

La prise de conscience de l'importance de la diffusion est devenue très forte à l'époque de l'adoption des Protocoles additionnels, en 1977. Depuis lors, le momentum a été maintenu à travers trois Programmes d'action successifs adoptés par les Conférences internationales de la Croix-Rouge de 1977, 1981 et 1986.

Le rapport préparé pour la XXVI^e Conférence internationale reportée, et qui est devenu le rapport au Conseil des Délégués de 1991, illustre bien les nombreuses activités déployées, en particulier par les Etats, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le CICR et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Mais ce rapport exprime aussi que les efforts de diffusion entrepris sont loin d'être suffisants. Il faut

donc continuer à mobiliser au maximum les énergies et les moyens en faveur des activités d'enseignement, de diffusion et de promotion.

Aux motifs découlant des souffrances actuelles ou potentielles s'ajoute aujourd'hui, pour bien des peuples et des individus, le besoin de se situer dans un monde en mutation, dans un monde où nombreux sont ceux qui, quelque peu déstabilisés, recherchent leurs marques quant aux valeurs fondamentales, quant à l'ordre juridique et éthique. Face à cette grande question, les Principes du Mouvement et le DIH ne donnent pas toute la réponse, mais apportent une contribution réelle et notoire. Il faut donc le dire et en faire connaître le contenu.

Ainsi, pour que soit maintenu le momentum exprimé par les trois Programmes d'action et afin de répondre au mieux aux besoins contemporains, le CICR et la Fédération ont proposé à la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge puis, vu son renvoi, au Conseil des Délégués de novembre 1991, d'adopter des «Lignes directrices pour les années 90». Par sa résolution 8, le Conseil les a faites siennes. Il a ainsi adopté un tronc commun de conseils et règles à l'usage de tous ceux qui doivent ou devraient agir en matière de diffusion. Ces «Lignes directrices» (voir pp. 186-189) proposent en effet quelques priorités universelles pour la prochaine décennie, tout en respectant la souplesse nécessaire, afin que le message humanitaire soit adapté aux divers contextes culturels et aux moyens à disposition.

Les «Lignes directrices» méritent donc une large promotion, c'est le but de leur publication dans la Revue internationale de la Croix-Rouge, comme de la sortie de presse ces jours prochains de la plaquette indépendante qui les contient.

Afin de lui donner une plus large distribution, le rapport préparé pour la Conférence de Budapest a été également réédité sous forme ronéotypée.

René Kosirnik
Chef des Divisions juridique
et Coopération/diffusion
CICR